



GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU



Institut de Formation en Soins Infirmiers

CH DIEPPE

NOTICE D'INFORMATION

SUR LA SELECTION 2018

POUR L'ENTREE EN FORMATION

D'INFIRMIER(E)

En application de l'arrêté modifié du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, régissant les conditions d'accès à la formation et le programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier.

Sélection d'entrée

Le calendrier

INSCRIPTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	UNIQUEMENT disponible sur le site Internet : https://ifsi.gh-t-caux-maritime.fr/MyConcours
PERIODE	Du 12 décembre 2017 au 21 février 2018 Cachet de La Poste faisant foi
MODALITES	envoi postal le cachet de la Poste faisant foi Ou dépôt au secrétariat à l'adresse : SELECTION IFSI 2018 IFSI du Centre Hospitalier de Dieppe Avenue Pasteur CS 20219 76202 Dieppe Cedex
DROITS D'INSCRIPTION	95 Euros
JOURNEES PORTES OUVERTES	<ul style="list-style-type: none">- Vendredi 15 Décembre 2017 - de 13 Heures à 18 Heures- Samedi 16 Décembre 2017 - de 9 Heures à 13 Heures- Vendredi 2 Février 2018 - de 13 Heures à 18 Heures- Samedi 3 Février 2018 - de 9 Heures à 13 Heures
EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	
Epreuve	Mercredi 21 mars 2018 après-midi
Résultats	Mardi 17 avril 2018 à 14h00 (courrier + site Internet https://ifsi.gh-t-caux-maritime.fr/MyConcours)
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	
Epreuves	Du 7 mai au 8 juin 2018 à l'IFSI de Dieppe
Résultats	Jeudi 14 juin 2018 à 16h00 (courrier + site Internet https://ifsi.gh-t-caux-maritime.fr/MyConcours)
SCOLARITE	
Rentrée	Lundi 3 septembre 2018

L'inscription :

Dans un premier temps, vous devez définir sur quelle liste vous vous inscrivez :

- LISTE 1 : Candidats de « Droit Commun »
- LISTE 2 : Candidats « Titulaires d'un DEAS ou DEAP »
- LISTE 5 : Candidats « PACES »

→ Pour vous inscrire sur les listes ci-dessous, merci de contacter directement le secrétariat de l'Institut :

- LISTE 3 : Candidats « Infirmier étranger »
- LISTE 4 : Candidats « Dispense de 1^{ère} année »

Avant d'effectuer votre pré-inscription, vous devez vérifier que vous remplissez les conditions d'inscription, vous pourrez vous inscrire uniquement sur une seule liste. Aucun changement de liste ne sera accepté après la période d'inscription.

Pour la sélection 2018, le nombre de place proposées par liste est de :

Liste	Candidats	Places proposées	Reports de la sélection 2017
1	droit commun	59	0
2	titulaire d'un DEAS ou DEAP (20 % du quota)	17	0
5	PACES (10 % du quota)	8	0

Observation : si les reports de la sélection 2017 ne confirment pas leur entrée en formation en septembre 2018 (par abandon ou renouvellement de la demande de report), leur place est réaffectée à la liste 1.

Les conditions et les épreuves de sélection :

■ Les candidats sont classés par liste selon leur titre ou diplôme d'accès :

VOUS NE POURREZ VOUS INSCRIRE QUE SUR UNE SEULE LISTE/CATEGORIE PARMIS LES CINQ PROPOSEES APRES AVOIR VERIFIE QUE VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS POUR CELA.

Les candidats de droit commun : liste 1

→ 59 PLACES DISPONIBLES

⇒ Peuvent se présenter sur cette liste (article 4) :

- 1) les titulaires du baccalauréat français,
- 2) les titulaires d'un titre figurant dans l'arrêté du 25 août 1969, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981,
- 3) les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV,
- 4) les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'Université,
- 5) les élèves de terminale, sous réserve d'obtenir le baccalauréat (le relevé de notes sera à fournir),
- 6) les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou diplôme d'Etat aide-soignant qui justifient de 3 ans d'exercice professionnel, à la date de début des épreuves
- 7) les personnes retenus par un jury régional de présélection et qui justifient à la date du début des épreuves, d'activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - * de trois ans dans le secteur sanitaire et médico-social (autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique)
 - * de cinq ans dans un autre secteur

⇒ Les épreuves des candidats de la liste 1 (articles 14 à 16) :

Les épreuves de sélection sont au nombre de 3 : **2 épreuves d'admissibilité (écrites et anonymes) et 1 épreuve d'admission (orale).**

LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE comprennent :

- *une épreuve écrite*

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats. D'une durée de 2 heures, elle est notée sur 20 points. **Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.**

- *une épreuve de tests d'aptitude*

Elle a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques. D'une durée de 2 heures, elle est notée sur 20 points. **Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.**

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Ouverte aux candidats déclarés admissibles, elle consiste en un entretien avec 3 personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant dans un secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

D'une durée maximale de 30 minutes, **le candidat doit obtenir au moins dix points sur 20.**

Les candidats titulaires du DEAS ou du DEAP : liste 2

→ 17 PLACES DISPONIBLES

⇒ Peuvent se présenter sur cette liste (article 24) :

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui justifient d'une expérience professionnelle de trois ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions.

⇒ L'épreuve des candidats de la liste 2 (article 25) :

L'épreuve de sélection est une **épreuve d'admission (écrite).**

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Le candidat doit obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Il n'y a pas d'épreuve orale à passer.

Les candidats PACES : liste 5

→ 2 PLACES DISPONIBLES

⇒ Peuvent se présenter sur cette liste (article 26 bis) :

Les étudiants non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sagefemme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ou les étudiants inscrits en première année commune aux études de santé, à condition de réussir aux unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé (une attestation de réussite sera à produire).

⇒ L'épreuve des candidats de la liste 5 (article 26 bis) :

Elle consiste en un entretien avec 3 personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant dans un secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

D'une durée maximale de 30 minutes, **le candidat doit obtenir au moins dix points sur 20.**

Il n'a pas d'épreuve écrite à passer.

➔ Pour les listes ci-dessous, merci de contacter directement le secrétariat de l'institut :

Les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier hors UE : liste 3

⇒ Peuvent se présenter sur cette liste (article 27) :

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier permettant l'exercice de cette profession, obtenu en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de l'Andorre ou de la Suisse.

Les candidats dispensés de première année : liste 4

⇒ Peuvent se présenter sur cette liste (article 36) :

Les titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure/podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou ainsi que les étudiants en médecine admis en deuxième année du deuxième cycle des études médicales et les étudiants sages-femmes ayant validé la première année de la première phase.

« *Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers choisi par le candidat après avis du conseil pédagogique.* » (Art 35, dernier alinéa)

Le retrait du dossier d'inscription :

Le dossier est à retirer par Internet UNIQUEMENT du mardi 12 décembre 2017 au mercredi 21 février 2018 à partir du site <https://ifsi.ghet-caux-maritime.fr/MyConcours>.

En cas de problème de retrait du dossier d'inscription, vous pouvez appeler le Secrétariat de l'IFSI du Centre Hospitalier de Dieppe de 08h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 08h30 à 17h00 le vendredi au 02.32.14.75.23.

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site Internet ne constitue pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez imprimer, compléter puis envoyer par voie postale ou le déposer au secrétariat de l'IFSI avant le mercredi 21 février 2018 minuit, cachet de La Poste faisant foi.

⇒ PHASE 1 : SAISIE EN LIGNE DE VOS DONNEES SUR LE DOSSIER

Ouvrez votre navigateur Internet, allez à l'adresse <https://ifsi.ghc-caux-maritime.fr/MyConcours>, vous arriverez sur la page ci-après :

HEDIEPPE

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

IFSI DE DIEPPE

RÉGION NORMANDIE

Liste des concours

Étapes à suivre dans l'ordre:

1. Cliquez sur **Information** et lire la notice d'information
2. Cliquez sur **S'inscrire** pour recevoir vos identifiants de connexion par email (1 adresse ne peut servir à plusieurs candidats)
3. Cliquez sur **Se Connecter** pour télécharger votre dossier d'inscription

21 Février 2018
Période d'inscription : du 16/10/2017 au 22/01/2018
Ouvert

D.E. AIDE-SOIGNANT. CONCOURS AIDE-SOIGNANT

Information S'inscrire Se Connecter

21 Mars 2018
Période d'inscription : du 12/12/2017 au 21/02/2018
Pas Ouvert

D.E. INFIRMIER. Concours IDE

Information

Gestion

Préinscription aux Concours - v 2.12 - 15/09/2017 ©
EPSILON Informatique 2017

Suivez les 3 étapes dans l'ordre croissant :

- 1) lecture de la notice d'information
- 2) inscription pour recevoir vos identifiants de connexion par email
- 3) saisie de vos données pour pré-remplir votre dossier d'inscription avant de le télécharger, puis de l'envoyer par voie postale

Remarques :

- 1 adresse email ne peut servir à plusieurs candidats
- à l'issue de l'étape 2, vous recevrez un message sur votre messagerie électronique (vérifier aussi dans les courriers indésirables) vous indiquant votre mot de passe pour passer à l'étape 3
- votre mot de passe est à conserver tant que vous n'avez pas envoyé votre dossier d'inscription par voie postale car il peut vous servir à revenir sur vos données en cas de modification à y apporter.

Remarques sur les termes employés dans la saisie de vos données :

* **Catégorie** : choisissez dans le menu déroulant (cf votre situation page 3) :

Catégorie *	
Diplôme *	Droit Commun (Bac - Diplôme Niveau IV)
Série	Titulaire DEAS ou DEAP
Précision	Infirmier Etranger
	Dispense de 1ère année
	P.A.C.E.S

* **Diplôme** : choisissez dans le menu déroulant (bouton de droite).

Diplôme *		Code Post
Série	AIDE A DOMICILE	
Précision	AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	
Année	AMBULANCIER	
Académie	ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	
	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	
	BACCALAUREAT (obtenu)	
	DIPLOME DE NIVEAU I	
	DIPLOME DE NIVEAU II	
	DIPLOME DE NIVEAU III	
	DIPLOME DE NIVEAU IV (autre que bac)	
	DIPLOME DE NIVEAU V (autre que sanitaire/social)	
	DIPLOME SANITAIRE OU SOCIAL DE NIVEAU V MINIMUM	
	SANS DIPLOME	
	TERMINALE ou DAEU (en cours)	

Notes :

- Le classement est par ordre alphabétique, donc un candidat en classe de « terminale » est en bas de la liste, il ne s'inscrit pas avec la mention « baccalauréat ».
- **Veillez bien à faire correspondre votre diplôme avec la catégorie !**
- Le bouton de gauche sert à remettre à zéro si vous vous êtes trompé(e).

Exemple 1

Catégorie *	Droit Commun (Bac - Diplôme Niveau	A
Diplôme *		Adress
Série	AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	
Précision	AIDE SOIGNANT	
Année	ASSISTANT HOSPITALIER DES HC DE LYON	
Académie	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	
	BAC (obtenu)	
	DAEU ou ESEU (obtenu)	
	DIPLOME HOMOLOGUE MINIMUM NIVEAU IV	
	DISPENSE	

Exemple 2

Catégorie *	Titulaire DEAS ou DEAP	
Diplôme *		
Série	AIDE SOIGNANT	
Précision	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	
Année		
Académie		

* **Série** : choisissez dans le menu déroulant (bouton de droite).

Exemple 1

Série : [Menu déroulant] [Bouton de droite]

Précision : ES ou B
F11 ou F11'

Année : L ou A

Académie : PROFESSIONNEL
S ou C, D, D', E

N.E. ou B.E.A. : ST2S ou SMS, F8
STAV ou STPA, STAE

V° d'identification natl

Exemple 2

Série : [Menu déroulant] [Bouton de droite] [Selectionner]

Précision : CAFAS
DEAS

Année : DPAS

Académie : [Menu déroulant]

N.E. ou B.E.A. : [Menu déroulant]

V° d'identification natl [Menu déroulant] [Menu déroulant]

* **Précision** : il ne s'agit pas ici de mettre la mention, mais si l'option de la série (s'il y en a)

* **Année** : année d'obtention du diplôme

* **Académie** : académie d'obtention du diplôme

⇒ PHASE 2 : IMPRESSION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Imprimez le dossier d'inscription en appuyant sur « Cliquez ICI pour télécharger le dossier »

Téléchargement du dossier

Cliquez ICI pour télécharger le dossier

La saisie de vos données sur Internet ne constitue pas une inscription définitive à la sélection.

Vous DEVEZ :

1. IMPRIMER au format A4 (et non en recto/verso) le dossier d'inscription
2. COMPLETER le dossier d'inscription : engagement, signature, pièces justificatives à joindre
3. RENVOYER PAR VOIE POSTALE le dossier d'inscription COMPLET avant la date de cloture des inscriptions (cachet de La Poste faisant foi)

L'Institut ne validera votre inscription qu'après vérification de votre dossier.

Retour Accueil

La page Internet devient un document au format pdf contenant tous vos renseignements, les instructions (pièces à fournir, documents à garder) :

L'ensemble des éléments du dossier d'inscription ci-après sont à envoyer à :

SELECTION IFSI 2018
Centre Hospitalier de Dieppe
Avenue Pasteur - CS 20219
76202 DIEPPE cedex

par voie postale uniquement
dans une grande enveloppe
timbrée au tarif 100 g

Avant le 21 février 2018 minuit
Cachet de la poste faisant foi

Notez vos nom, prénom et adresse
au dos de l'enveloppe

En passant la souris en bas au centre de la page, vous ferez apparaître les boutons suivants :



Pour imprimer votre dossier
(pas en recto/verso)

Pour enregistrer votre dossier sur votre ordinateur

Une fois imprimé, vous pouvez fermer votre navigateur Internet

Remarque :

Si après l'impression, vous souhaitez modifier les données saisies, c'est possible :

- munissez-vous de votre adresse email et du mot de passe de l'étape 2 de la phase 1 - revenez à l'étape 3 de la phase 1

L'envoi du dossier d'inscription :

Suivez les instructions du dossier imprimé (remplir, dater, signer, fournir les pièces justificatives).

RAPPEL !

La saisie de vos données sur le site Internet NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION A LA SELECTION : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier d'inscription.

Le dossier COMPLET doit être renvoyé PAR LA POSTE ou déposé au secrétariat de l'institut, jusqu'à la date de clôture des inscriptions dernier délai le cachet de la poste faisant foi (cf. calendrier).

Tout dossier hors délai sera retourné au candidat et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Attention :

- si vous envoyez votre dossier le mercredi 21 février 2018, postez-le dans le bureau de Poste pour vérifier que votre envoi est bien daté de ce jour.

L'enregistrement des candidats :

Au fur et à mesure de leur arrivée, les dossiers d'inscription sont vérifiés et enregistrés.

Les candidats demandant un tiers-temps supplémentaire sont invités à produire un justificatif (ex. : MDPH) avant le mercredi 21 février 2018.

Les convocations :

Les convocations seront envoyées après l'enregistrement des dossiers pour les épreuves écrites.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 10 jours avant l'épreuve, contactez-nous au 02.32.14.75.23.

Tout changement d'adresse du candidat en cours des opérations de sélection est à signaler au Secrétariat.

Les résultats (articles 19 à 22, 25, 28, 31, 32 et 37)

Chaque candidat reçoit une notification écrite de ses résultats.

Les notes des candidats admissibles (listes 1 et 3) ne sont communiquées qu'en fin des opérations de sélection.

AUCUNE INFORMATION SUR LES RESULTATS N'EST DONNEE PAR TELEPHONE ou EMAIL

Les listes principales sont établies sur la base du quota fixé annuellement par la l'Agence Régionale de Santé.

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas confirmé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les résultats aux épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée pour laquelle elles ont été organisées. Toutefois, une dérogation ou un report peut être accordé selon des modalités fixées par la réglementation.

Les candidats inscrits sur les listes complémentaires peuvent demander à figurer sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation. Ils pourront être admis dans ces instituts dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Notez que parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.

ATTENTION !

Les conditions vaccinales obligatoires à remplir pour entrer en formation font partie des opérations de la sélection :

Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise au premier jour de stage et le certificat demandé au premier jour de la formation, votre admission sera annulée et votre place proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.